

La Commission d'Instruction (CI) se réunit une fois par mois (excepté au mois d'août). Votre dossier dématérialisé Projet de Transition Professionnelle (PTP) est à finaliser (**volet bénéficiaire – volet organisme de formation et volet employeur selon la nature de votre contrat et si votre formation se déroule pendant votre temps de travail**) et à valider par vos soins dans les délais indiqués sur le calendrier ci-dessous.

Anticipez le dépôt de votre dossier pour des démarches en toute sérénité

N'attendez pas le dernier moment pour déposer votre dossier.

Dans le cas d'un dépôt de dossier anticipé, la commission examinera votre demande au plus tôt.

Pour les entrées en formation en **septembre 2024**, anticipez davantage afin de privilégier un examen de votre dossier au plus tôt.

Vous entrez en formation APRES LE :	Déposez votre dossier le plus tôt possible ET au plus tard le :	Votre dossier sera présenté à la Commission d'Instruction du :
mercredi 7 février 2024	lundi 27 novembre 2023	mercredi 17 janvier 2024
mercredi 13 mars 2024	lundi 8 janvier 2024	mercredi 14 février 2024
mercredi 10 avril 2024	lundi 12 février 2024	mercredi 20 mars 2024
mercredi 15 mai 2024	lundi 11 mars 2024	mercredi 17 avril 2024
mercredi 12 juin 2024	lundi 8 avril 2024	mercredi 22 mai 2024
mercredi 3 juillet 2024	lundi 6 mai 2024	mardi 18 & mercredi 19 juin 2024
jeudi 22 août 2024	lundi 10 juin 2024	mardi 23 & mercredi 24 juillet 2024
mercredi 18 septembre 2024	lundi 15 juillet 2024	mercredi 04 & jeudi 05 septembre 2024
mercredi 13 novembre 2024	lundi 9 septembre 2024	mercredi 16 octobre 2024
mercredi 4 décembre 2024	lundi 14 octobre 2024	mercredi 20 novembre 2024
A définir		mercredi 11 décembre 2024

CALENDRIER DES COMMISSIONS DE RECOURS 2024

En cas de refus de la Commission d'Instruction, vous avez la possibilité de faire une demande de recours auprès de la Commission de Recours. Pour ce faire :

- Rendez-vous directement sur votre espace personnel - rubrique "Mes dossiers"
- Cliquer sur la "Loupe"
- Accéder à la rubrique "Recours"

Vous devez saisir votre demande de recours puis la soumettre en ligne dès lors que celle-ci sera finalisée. Votre demande de recours doit être déposée avant les dates indiquées ci-dessous :

Vous pouvez formuler une demande de recours auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes, dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de refus de la Commission d'Instruction.

Date limite de dépôt de la demande de recours <u>au plus tard le :</u>	Date de la commission de recours
jeudi 28 décembre 2023	mercredi 10 janvier 2024
jeudi 25 janvier 2024	mercredi 7 février 2024
jeudi 29 février 2024	mercredi 13 mars 2024
jeudi 28 mars 2024	mercredi 10 avril 2024
jeudi 25 avril 2024	mercredi 15 mai 2024
jeudi 30 mai 2024	mercredi 12 juin 2024
jeudi 27 juin 2024	mercredi 3 juillet 2024
jeudi 8 août 2024	jeudi 22 août 2024
jeudi 12 septembre 2024	mercredi 18 septembre 2024
jeudi 26 septembre 2024	mercredi 9 octobre 2024
jeudi 24 octobre 2024	mercredi 13 novembre 2024
jeudi 28 novembre 2024	mercredi 4 décembre 2024